

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2017**

**Le dix-sept mai deux mille dix-sept à 20 h 30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 10 Mai 2017**

**PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – M. WHITTAKER – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – Mme GUILLON – Mme MACERON – Mme MOREL – Mme LAROCHE – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET**

**ABSENTS/EXCUSÉS : Mme STUTZMANN (mandataire M. DELRUE) – M. LAGORCE (mandataire M. WHITTAKER) – Mme GARÇON (mandataire Mme MORIN) – M. MONTAGUT – M. LAURON (mandataire M. CLISSON) – M. GABET (mandataire M. FAVARD) – Mme CASANAVE (mandataire Mme GUILLON)**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 26.

Madame MOREL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **ORDRE DU JOUR**

### **APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2017**

#### **1 – FINANCES**

- |     |  |                    |
|-----|--|--------------------|
| 1-1 | Décision Modificative n° 01-2017 – Budget principal  | <b>M. CLISSON</b>  |
| 1-2 | Décision Modificative n° 01-2017 – Budget annexe Abattoir  | <b>M. CLISSON</b>  |
| 1-3 | Décision Modificative n° 01-2017 – Budget annexe Cinéma  | <b>M. CLISSON</b>  |
| 1-4 | Réaménagement du Quartier Historique – Demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du Contrat d'Objectifs       | <b>M. LE MAIRE</b> |
| 1-5 | Réaménagement du Quartier Historique – Demande de subvention d'investissement au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre des politiques contractuelles | <b>M. LE MAIRE</b> |
| 1-6 | Cession de mobilier appartenant à la commune – fixation du prix unitaire   | <b>M. CLISSON</b>  |
| 1-7 | Remise gracieuse impayés de loyers   | <b>M. CLISSON</b>  |
| 1-8 | Remise gracieuse trop-perçu salaires   | <b>M. CLISSON</b>  |

#### **2 – TRAVAUX & ASSAINISSEMENT**

- |     |  |                    |
|-----|--|--------------------|
| 2-1 | Contrat tripartite Commune de Ribérac – Société Ribéracoise d'Abattage – SOGEDO pour le traitement des effluents de l'Abattoir dans la Station d'Épuration | <b>M. LE MAIRE</b> |
|-----|--|--------------------|

#### **3 – RESSOURCES HUMAINES**

- |     |                                     |                   |
|-----|-------------------------------------|-------------------|
| 3-1 | Modification du tableau des emplois | <b>Mme GARÇON</b> |
|-----|-------------------------------------|-------------------|

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC-15-2017 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie de 4 m<sup>3</sup> minimum avec reprise d'une balayeuse-aspiratrice de 4m<sup>3</sup> avec 16.200 heures environ
- DC-16-2017 : Acquisition et pose d'un journal électronique d'information municipale double face
- DC- 17-2017 : Avenant n°4 à la convention du 1<sup>er</sup> Avril 2009 entre la Commune de Ribérac et l'IEP Cadillac (Institut Éducatif et Professionnel) – Renouvellement de bail

## **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2017 BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** la délibération n° 45-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget principal 2017,  
**Considérant** la création de la SEMop Société Ribéracoise d'Abattage et la délégation de la gestion de l'Abattoir à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016,

**Considérant** le fait que la Société Ribéracoise d'Abattage a pris en charge la totalité des primes de fin d'année de 2016 pour les agents de l'Abattoir,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal de 2017 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin :

- de procéder au remboursement de la moitié des primes de fin d'année des agents de l'Abattoir pour l'année 2016, correspondant à la période de gestion municipale du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2016, soit la somme de 18.896,70 €

- d'inscrire au budget une subvention notifiée après le vote du budget (500 € de l'État dans le cadre du FIPDR pour l'acquisition de gilets pare-balles pour le service Police Municipale)

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
6068	011	Autres matières et fournitures	- 2.000,00 €
611	011	Contrats de prestation de services	- 1.000,00 €
61558	011	Matériel roulant	- 5.000,00 €
6261	011	Frais d'affranchissement	- 2.000,00 €
658	65	Charges diverses de gestion courante	- 1.000,00 €
6745	67	Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	- 1.000,00 €
6781	67	Autres charges exceptionnelles	- 1.000,00 €
6815	68	Dotations aux provisions pour risques et charges courants	- 6.000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>- 19.000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
6573642	65	Subvention de Fonctionnement – Abattoir	19.000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>19.000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>RECETTES</b>			
1321	104	Subventions d'équipement non transférables – État	500,00 €
1641	104	Emprunts en euros	-500,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur TERRIENNE remarque que la somme qui doit être remboursée à la Société Ribéracoise d'Abattage est dégagée sur le budget principal. Il estime qu'il s'agit d'un transfert du budget principal vers le budget annexe tel que cela était pratiqué auparavant. Monsieur CLISSON explique que les opérations entre les deux budgets sont transparentes grâce à la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe. Monsieur le Maire rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport de 2013, avait estimé le budget annexe Abattoir insincère car des charges qui lui étaient imputables étaient payées sur le budget principal. Ce problème a été résolu avec la subvention d'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	20
Votes contre :	1
Abstentions :	5

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2017 BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

**Vu** la délibération n° 48-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget Abattoir 2017,

**Considérant** la création de la SEMop Société Ribéracoise d'Abattage et la délégation de la gestion de l'Abattoir à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016,

**Considérant** le fait que la Société Ribéracoise d'Abattage a pris en charge la totalité des primes de fin d'année de 2016 pour les agents de l'Abattoir,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Abattoir de 2017 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de procéder au remboursement de la moitié des primes de fin d'année des agents de l'Abattoir pour l'année 2016, correspondant à la période de gestion municipale du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 30 Juin 2016, soit la somme de 18.896,70 €.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
6287	011	Remboursement de frais	19.000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>19.000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
74	74	Subventions d'exploitation	19.000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>19.000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
--

Votes pour :	20
--------------	----

Votes contre :	0
----------------	---

Abstentions :	6
---------------	---

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2017 BUDGET ANNEXE CINÉMA**

**Vu** la délibération n° 47-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget Cinéma 2017,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget Cinéma de 2017 selon la décision modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de procéder à la location du serveur SmartJog pour la réception des films en version numérique, au lieu de l'achat qui a été prévu au budget.

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
6135	011	Locations mobilières	900,00 €
023	023	Virement à la section d'Investissement	- 900,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article</b>	<b>Opération ou chapitre / fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES</b>			
2183	0002	Matériel de bureau et matériel informatique	-900,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>- 900,00 €</b>
<b>RECETTES</b>			
021	021	Virement de la section d'Exploitation	- 900,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>- 900,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER HISTORIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS (DOTATION 2017)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2334-10,

**Vu** le Contrat d'Objectifs et les modalités de financement prévus par le Département de la Dordogne pour les projets d'investissement des communes du département,

**Considérant** le programme de Réaménagement du Quartier Historique, le plan de financement prévisionnel ci-dessous et l'inscription de cette opération au Budget 2017,

Monsieur le Maire propose de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du Contrat d'Objectifs dans les conditions présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

### VILLE DE RIBÉrac

#### RÉHABILITATION DU QUARTIER HISTORIQUE

OP 55

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT

DÉPENSES € HT		RECETTES	
TRAVAUX	960 000,00	SUBVENTIONS	
		État	360 000,00
		Région	175 000,00
HONORAIRES	47 000,00	Département	270 000,00
		<i>Sous-total</i>	<i>805 000,00</i>
		EMPRUNT	
			202 000,00
		<i>Sous-total</i>	<i>202 000,00</i>
<b>TOTAL OPÉRATION € HT</b>	<b>1 007 000,00</b>	<b>TOTAL OPÉRATION € HT</b>	<b>1 007 000,00</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

- 1 – **de valider** le programme d'aménagement du centre ville tranche 1,
- 2 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, dans le cadre du Contrat d'Objectifs, un financement pour le projet de Réaménagement du Quartier Historique à hauteur de 270.000 €,
- 3 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER HISTORIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DES POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2334-10,

**Vu** les politiques contractuelles du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine et les modalités de financement prévus par la Région pour les projets d'investissement des communes,

**Considérant** le programme de Réaménagement du Quartier Historique, le plan de financement prévisionnel ci-dessous et l'inscription de cette opération au Budget 2017, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine dans le cadre des politiques contractuelles dans les conditions présentées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

#### VILLE DE RIBÉRAC

#### RÉHABILITATION DU QUARTIER HISTORIQUE

OP 55

#### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL EN € HT

DÉPENSES € HT		RECETTES	
TRAVAUX	960 000,00	SUBVENTIONS	
		État	360 000,00
		Région	175 000,00
HONORAIRES	47 000,00	Département	270 000,00
		<i>Sous-total</i>	<b>805 000,00</b>
		EMPRUNT	
			202 000,00
		<i>Sous-total</i>	<b>202 000,00</b>
<b>TOTAL OPÉRATION € HT</b>	<b>1 007 000,00</b>	<b>TOTAL OPÉRATION € HT</b>	<b>1 007 000,00</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

- 1 – **de valider** le programme d'aménagement du centre ville tranche 1,
- 2 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des politiques contractuelles, un financement pour le projet de Réaménagement du Quartier Historique à hauteur de 175.000 €,
- 3 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **OBJET : CESSIION DE MOBILIER APPARTENANT À LA COMMUNE – FIXATION DU PRIX UNITAIRE**

Il est proposé de vendre du mobilier entreposé au Vieux Théâtre et qui appartient à la commune de Ribérac. Ce mobilier est susceptible d'intéresser des particuliers. Il convient de fixer les prix unitaires selon la proposition ci-dessous :

État	Pupitre simple	Pupitre double
Abîmé ou incomplet	20 €	30 €
État moyen	30 €	40 €
Bon état	40 €	50 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

- 1 – **de valider** le principe de la vente de ce mobilier municipal,
- 2 – **de valider** les prix de vente unitaires tels que ci-dessus détaillés,
- 3 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche et signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	20
Votes contre :	0
Abstentions :	6



## **OBJET : REMISE GRACIEUSE IMPAYÉS DE LOYERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** les titres émis par la commune à l'encontre d'une ancienne locataire de logement communal pour remboursement de loyers impayés,

**Considérant** la demande de remise gracieuse formulée par cette ancienne locataire,

Il est proposé d'accorder une remise de dette totale pour une ancienne locataire d'un logement communal faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Ribérac pour le recouvrement d'impayés de loyers pour un montant total de 1.158,66 €.

Cette personne se trouve aujourd'hui dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser sa dette. Elle a formulé une demande de remise gracieuse.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 1.158,66 €, cette somme ayant été prévue au Budget 2017. Cette décision se traduira par une dépense de 1.158,66 € sur le budget principal à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – de valider** le principe de la remise gracieuse totale des impayés de loyers pour un montant de 1.158,66 €.

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche et signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>
Votes pour : 26
Votes contre : 0
Abstentions : 0

## **OBJET : REMISE GRACIEUSE TROP-PERÇU SALAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Considérant** les titres émis par la commune à l'encontre d'un ancien agent municipal pour remboursement du demi-traitement maintenu à titre conservatoire sur la période du 1<sup>er</sup> Octobre

2014 au 31 Décembre 2014, compte tenu de l'effet rétroactif de la pension d'invalidité au 1<sup>er</sup> Octobre 2014,

**Considérant** la demande de remise gracieuse formulée par cet ancien agent municipal,

Il est proposé d'accorder une remise de dette totale pour un ancien agent municipal faisant l'objet de poursuites par la Trésorerie de Ribérac pour le recouvrement de deux ordres de reversement. Il s'agit des ordres de reversement n° 650/2014 et 51/2015 émis les 08 Janvier 2015 et 05 Février 2015 pour des montants respectifs de 1.277,44 € et 638,72 €, soit une dette totale de 1.916,16 €.

Cette dette correspond au remboursement des salaires des mois d'Octobre, Novembre et Décembre 2014. Une retraite pour incapacité avait été demandée pour cet agent à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2014. Dans l'attente des réponses des caisses de retraite, et tel que le prévoit le statut, la commune a continué à verser un demi-traitement à l'agent. Ces sommes devaient être remboursées par l'agent à la commune dès que les caisses de retraite lui verseraient sa pension de retraite de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

Cette personne se trouve aujourd'hui dans l'incapacité d'honorer sa dette en raison d'une situation sociale difficile, ses revenus ne lui permettant pas de dégager une marge suffisante pour rembourser sa dette. Il a formulé une demande de remise gracieuse.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise de dette totale d'un montant de 1.916,16 €, cette somme ayant été prévue au Budget 2017. Cette décision se traduira par une dépense de 1.916,16 € sur le budget principal à l'article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – de valider** le principe de la remise gracieuse totale des trop-perçus de salaires pour un montant de 1.916,16 €.

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche et signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE – MODIFICATION DE TAUX APPLICABLES À DEUX PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE**

**Vu** les prêts n° 70001167127 et n° 70001167135 contractés auprès du Crédit Agricole en 2005, respectivement pour le financement des dépenses d'Investissement 2005 sur le budget principal et le financement du programme d'Assainissement et d'Adduction en Eau Potable de l'année 2004 sur le budget annexe Eau-Assainissement,

**Considérant** que les intérêts de ces deux prêts sont actuellement calculés sur l'index EUR 3 MOIS + marges respectives de 0,14 % et 0,15 %,

Il est proposé de réaménager les deux prêts en cristallisant les taux en taux fixes dans les conditions suivantes.

**Prêt n° 70001167127**

- Montant initial : 730.000 €
- Affectation : budget principal 100 %
- Durée : 20 ans
- Capital restant dû : 328.644,86 €
- Durée résiduelle : 98 mois
- Échéance trimestrielle
- Taux d'origine : EURIBOR MOYEN 3 MOIS + marge de 0,14 %
- Nouveau taux : taux fixe de 1,80 %
- IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) et frais de gestion : néant

**Prêt n° 70001167135**

- Montant initial : 437.000 €
- Affectation : budget annexe Assainissement 69,10 % et AEP 30,10 %
- Durée : 25 ans
- Capital restant dû : 252.361,58 €
- Durée résiduelle : 157 mois
- Échéance trimestrielle
- Taux d'origine : EURIBOR MOYEN 3 MOIS + marge de 0,15 %
- Nouveau taux : taux fixe de 2,40 %
- IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) et frais de gestion : néant

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE**

- 1 – d'accepter** les modifications de taux pour deux prêts dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – de charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision,
- 3 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

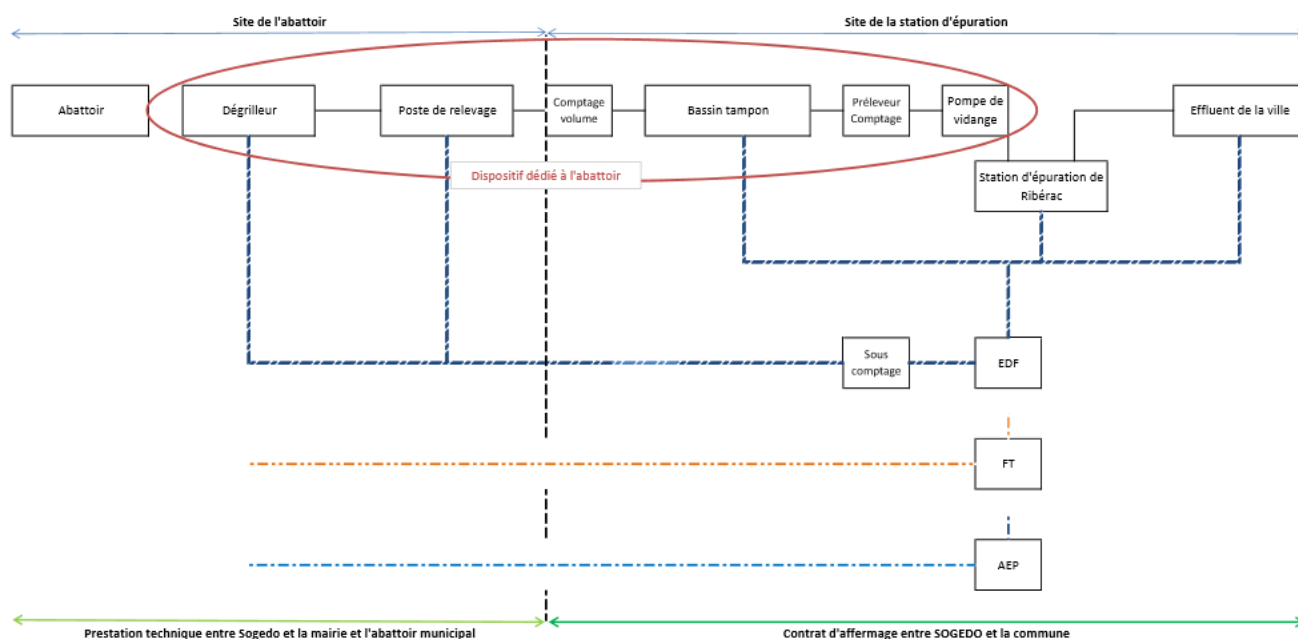
**OBJET : CONTRAT TRIPARTITE COMMUNE DE RIBÉRAC – SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE – SOGEDO POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'ABATTOIR DANS LA STATION D'ÉPURATION**

Dans le cadre du traitement de ses effluents et considérant la proximité immédiate avec les installations municipales, l'abattoir rejette depuis de nombreuses années ses déchets liquides au sein

de la station communale d'épuration. La technicité requise et l'imbrication physique des matériels pour le traitement des rejets ne permettent pas de dissocier les deux installations.

Le statut de l'abattoir ayant évolué, il est nécessaire que la convention du 1<sup>er</sup> Janvier 2008 soit dénoncée et qu'une nouvelle convention tripartite soit mise en place associant la Société Ribéracoise d'Abattage, la mairie de Ribérac (propriétaire des installations de traitement) et la Sogedo (exploitant de la station d'épuration).

Cette convention établit les engagements et responsabilités de chacun ainsi que les modalités de prise en charge des coûts de traitement des effluents de l'abattoir.



Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

**1 – de valider** la convention tripartite entre la commune de Ribérac, la SOGEDO et la Société Ribéracoise d'Abattage telle que jointe à la délibération, .

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

## **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois de la commune de Ribérac,

**Considérant** que les avancements de grade prévus pour l'année 2017 ont bénéficié de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date des 05 et 07 Avril 2017,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à temps complet au 1<sup>er</sup> Juillet 2017
- création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet au 1<sup>er</sup> Juillet 2017
- création d'un poste de Technicien Principal 2ème classe à temps complet au 1<sup>er</sup> Juillet 2017
- création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet au 05 Septembre 2017

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – de valider** les modifications à apporter au tableau des emplois dans les conditions détaillées ci-dessus,

**2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à entamer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<b>Décision du Conseil Municipal :</b>	
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- DC-15-2017 : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie de 4 m<sup>3</sup> minimum avec reprise d'une balayeuse-aspiratrice de 4m<sup>3</sup> avec 16.200 heures environ
- DC-16-2017 : Acquisition et pose d'un journal électronique d'information municipale double face
- DC- 17-2017 : Avenant n°4 à la convention du 1<sup>er</sup> Avril 2009 entre la Commune de Ribérac et l'IEP Cadillac (Institut Éducatif et Professionnel) – Renouvellement de bail

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur CAILLOU demande où en est le projet d'inauguration des bornes de recharge pour véhicules électriques. Monsieur le Maire explique que les services du SDE 24 ont été sollicités, aucune réponse n'a été donnée à ce jour. Le SDE 24 va être relancé.

- Monsieur CAILLOU explique qu'il a été informé, lors d'une réunion avec les services du SDE 24, que la Mairie avait demandé l'installation d'une troisième borne de recharge aux Ateliers municipaux. Monsieur ROCQ explique que cette demande a été formulée dans le cadre du renouvellement du parc automobile municipal et de l'acquisition éventuelle de véhicules électriques. Monsieur CAILLOU estime que ce choix serait peu judicieux. L'installation d'une

borne supplémentaire sur le parking du cinéma, par exemple, permettrait une utilisation aussi bien pour les véhicules municipaux que pour des particuliers.

- Monsieur BITTARD explique que des riverains de la rue du 26 Mars 1944 l'ont informé que l'entrée du stade municipal est régulièrement utilisée comme dépotoir ou WC public.

- Monsieur TERRIENNE explique à l'assemblée que le Conseil d'Administration de la Société Ribéracoise d'Abattage s'est réuni la semaine dernière et a notamment évoqué les comptes 2016 de la structure. La commune étant actionnaire à 55 %, il demande qu'un bilan de ce point de l'ordre du jour soit dressé à l'attention du Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique que ces éléments seront présentés en Conseil Municipal, tel que le prévoit le contrat de Délégation de Service Public. Il précise que les comptes n'ont, à ce jour, pas encore été validés. Ce sera le rôle de l'Assemblée Générale qui se réunira prochainement. Il ajoute que des éléments, notamment financiers, discutés lors de la réunion du Conseil d'Administration ont été divulgués sur les réseaux sociaux. Monsieur CLISSON explique que le Conseil d'Administration d'une société revêt un caractère confidentiel et que ses membres sont tenus au secret. Par ailleurs, l'arrêté des comptes qui a été présenté n'est que provisoire, des modifications pouvant encore être opérées. L'Assemblée Générale validera les comptes définitifs qui seront ensuite déposés au Greffe. Monsieur le Maire ajoute que, dans un contexte aussi concurrentiel que celui des abattoirs, la divulgation de telles informations est inappropriée et ne peut que semer le doute parmi les clients et les salariés de la structure. L'assemblée Générale se tiendra aux alentours du 15 Juin 2017 et validera de manière officielle les comptes 2016. Un rapport complet relatif au premier semestre de fonctionnement de l'Abattoir en tant que SEMop sera ensuite présenté au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.